

Séance du 22 février 2019

L'an 2019, le 22 février à 15 heures, le Conseil d'Administration, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de réunion de l'établissement de la MARPA Sainte Rose située au 1 impasse des Daciars à Ervauxville sous la présidence de Monsieur le Président, Lionel de RAFELIS.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux administrateurs le 15 février 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 15/02/2019.

Présents : M. de RAFELIS Lionel, Mme BARRIERE Danielle, M. BURON Jocelyn, Mme BRETENEAU Marie-Thérèse, Mme DROUET Danièle, Mme KONNERADT Denise, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme MORATA Emilande, Mme RODRIGUEZ Andrée, Mme SCHULER Denise, M. TOUCHARD Alain, M. VONNET Roland, M. VOUETTE Michel

Excusés ayant donné procuration : M. BENEDIC Marc à Mme LE GLOANEC Maryse, Mme DESAVEINES Florence à M. BURON Jocelyn, Mme GUILMIN Françoise à Mme KONNERADT Denise, Mme BOURGOIN Ghislaine à Mme DROUET Danièle, M. Thierry DUPUIS à Mme SCHULER Denise, Mme REUILLARD Monique à Mme BARRIERE Danielle.

Excusés : M. LEMIERE Guy, Mme MELZASSARD Corinne, Mme HUSSON Françoise

A été nommée secrétaire : M. Roland VONNET

Nombre de membres

- Afférents au Conseil d'Administration : 23
- Présents : 14 administrateurs + 6 pouvoirs
- Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 15/02/2019

Date d'affichage : 15/02/2019

Actes rendus exécutoires : après télétransmission au représentant de l'État et publication ou notification.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 octobre 2018 ;
- III. Délibérations :
 - 1) Installation d'un nouvel administrateur au sein du conseil d'administration ;
 - 2) Création d'une commission consultative « perspectives de l'action sociale du territoire » ;
 - 3) Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et désignation d'un délégué élu ;
 - 4) Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2019 du CIAS de la 3CBO ;
- IV. Questions diverses.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Roland VONNET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur la rédaction du compte rendu. Il est approuvé à l'unanimité.

III. DÉLIBÉRATIONS

1. Installation d'un nouvel administrateur au sein du conseil d'administration du CIAS de la 3CBO – D2019_001

Madame Denise KONNERADT, Vice-Présidente du CIAS rappelle que le 7 décembre 2018, Madame Michelle PONTHER a fait parvenir à Monsieur le Président du CIAS son intention de démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Elle précise que le code de l'action sociale et des familles (article R 123-29) prévoit, en cas de départ d'un administrateur issu de la société civile, son remplacement dans les 2 mois suivant la vacance du poste. S'agissant d'un membre nommé, le Président de la 3CBO doit pourvoir à son remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle indique que l'acte de candidature de Madame Florence DESAVEINES, respectant les modalités précitées, a été jugé recevable par Monsieur le Président de la 3CBO qui l'a nommé administrateur du CIAS par arrêté n°A2019-001 en date du 7 février 2019.

Il convient donc aujourd'hui d'installer Madame Florence DESAVEINES dans ses nouvelles fonctions.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-4, L5211-2, L2122-7 et L2122-15 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 123-29 ;

Vu la demande de démission de Madame Michelle PONTHER reçue le 7 décembre 2018 ;

Vu l'acte de candidature de Madame Florence DESAVEINES reçu le 7 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Président n°A2019-001 en date du 7 février 2019 nommant Madame Florence DESAVEINES administrateur du CIAS de la 3CBO ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** Madame Florence DESAVEINES immédiatement installée dans ses fonctions d'administrateur du CIAS de la 3CBO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Création d'une commission consultative « perspectives de l'action sociale du territoire » - D2019_002

Madame Denise KONNERADT annonce que conformément au règlement intérieur du CIAS de la 3CBO (art 20), le Conseil d'Administration peut créer une ou plusieurs commissions consultatives liées à la gestion de l'établissement et aux compétences exercées. Aussi, il est possible au travers de cette délibération d'instaurer une commission consultative dénommée « perspectives de l'action sociale du territoire » et d'en fixer la composition.

Elle propose de nommer, en plus du Président et de la Vice-présidente, 8 membres parmi les administrateurs du CIAS. Elle ajoute que le respect d'une parité entre les membres élus et membres issus de la société civile serait souhaitable et que la directrice de l'action sociale sera également associée.

Elle précise que cette commission pourra s'adjoindre de manière ponctuelle ou régulière le concours de toute personne extérieure ou autre membre du CA invité par le Président ou la Vice-présidente dont la présence et l'expertise permettraient d'enrichir les réflexions ou d'aider à l'élaboration des décisions. La commission aura pour objet l'étude et le diagnostic social du territoire. Elle sera force de proposition quant à l'évolution du CIAS et des services qui en dépendent avec pour objectif de donner au CIAS une existence au plus près des besoins de la population.

Elle sera chargée des missions citées ci-dessous et de toute autre mission dont le CIAS pourra tirer bénéfice :

- L'étude et du diagnostic social du territoire,
- La réflexion et la préparation des décisions stratégiques et politiques,
- La réflexion et l'élaboration de projet à caractère social d'intérêt communautaire,
- Être force de proposition en la matière auprès du Conseil d'administration.

Madame Denise KONNERADT demande qui est volontaire pour être membre de la commission. Mesdames BARRIERE, BRETENEAU, DROUET, SCHULER, LEGLOANEC et Messieurs BURON, VONNET, VOUETTE se portent volontaires. Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune remarque sur cette délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 20 du règlement intérieur du CIAS de la 3CBO ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du CIAS de la 3CBO de constituer une commission de travail afin de permettre aux administrateurs de définir une politique sociale de territoire,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en place d'une commission consultative « perspectives de l'action sociale du territoire »
- **DIT** qu'elle est constituée du Président et de la Vice-présidente du CIAS, de 8 membres parmi les administrateurs du CIAS et de la directrice de l'action sociale.
- **DESIGNE** les administrateurs suivants comme membres de la commission :
 - Madame BARRIERE Danielle ;
 - Madame BRETENEAU Marie-Thérèse ;

- Monsieur BURON Jocelyn ;
 - Madame DROUET Danièle ;
 - Madame LEGLOANEC Maryse ;
 - Madame SCHULER Denise ;
 - Monsieur VONNET Roland
 - Monsieur VOUETTE Michel.
- **PRECISE** que cette commission sera chargée de :
 - L'étude et du diagnostic social du territoire,
 - La réflexion et la préparation des décisions stratégiques et politiques,
 - La réflexion et l'élaboration de projet à caractère social d'intérêt communautaire,
 - Être force de proposition en la matière auprès du Conseil d'administration.
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et désignation du délégué élu - D2019_003

Madame Denise KONNERADT explique que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Elle explique que la 3CBO adhère au CNAS pour son personnel et qu'étant donné l'obligation des employeurs de proposer des prestations à caractère social pour leur personnel, il est proposé de faire adhérer le CIAS de la 3CBO au CNAS pour ses agents, comme le fait la 3CBO. Toute collectivité, ou établissement public, doit en effet mener une politique sociale vis-à-vis de ses agents.

Elle précise que l'organe délibérant doit également désigner un délégué élu, parmi ses membres issus du Conseil Communautaire de la 3CBO, afin de participer à la vie des instances du CNAS et relayer l'information ascendante et descendante.

Monsieur Lionel de RAFELIS prend la parole et propose que ce soit Madame Denise KONNERADT l'élue déléguée au CNAS. Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- **ACCEPTTE** de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs) ;
- **DESIGNE** Madame Denise KONNERADT membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4. Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2019 du CIAS de la 3CBO - D2019_004

La parole est donnée à Madame Agathe BRIGODIOT, responsable du service finances de la 3CBO. Elle informe les membres que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L5211-36 du CGCT pour les EPCI).

Elle précise qu'en cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget. Elle ajoute que le débat doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui a été communiqué aux membres de l'assemblée délibérante avec la convocation.

Le rapport présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette du budget principal du CIAS de la 3CBO incluant la gestion de la MARPA dans un budget annexe.

Après la présentation de ce ROB les membres de l'assemblée sont invités à débattre et à faire part de leurs observations.

Monsieur Alain TOUCHARD demande si à ce stade des orientations budgétaires, la 3CBO est assurée de ne pas faire de virement sur le compte du CIAS. Monsieur Samuel ROBERT, directeur de la 3CBO, indique que la gestion de la MARPA est encore délicate et qu'il est possible qu'un virement soit nécessaire pour l'année 2019. En effet, l'équilibre budgétaire en fonctionnement s'élève à 36 602,46 €. Celui-ci pourrait être obtenu soit par un dégrèvement des charges patronales (procédure en cours), soit par un virement d'équilibre du budget principal de la 3CBO, soit par le transfert de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement (conditions requises à vérifier).

Monsieur Jean-Pierre LAPENE demande s'il existe un plafond pour l'augmentation du loyer demandé par Vallogis. Monsieur Lionel de RAFELIS répond par l'affirmative. L'augmentation du loyer est plafonnée mais dépend également de l'indice de la construction. Madame Agathe BRIGODIOT a interrogé Vallogis à ce sujet, ce plafond sera atteint en 2020. Néanmoins, les loyers continuent à augmenter. Madame Virginie GUIDICELLI, directrice de la MARPA, explique qu'elle est en relation avec la Fédération afin de trouver une stratégie pour renégocier le contrat de location. Monsieur Lionel de RAFELIS l'informe qu'il a déjà essayé auparavant mais que cette négociation n'a pas abouti. Monsieur Alain TOUCHARD propose d'étudier le contrat en détail et de s'atteler à ce dossier.

Les autres membres n'émettent aucune remarque.

